

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S PIQUANDTP

Sur Carlet
39160 ST AMOUR



CARRIERE DE MARSANNAY-LE-BOIS

LIEU DIT « LES CHENIERES »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

Maîtrise foncière



Sciences Environnement

| COMMUNE | SECTION | LIEU-DIT | N° PARCELLE | SURFACE DE LA PARCELLE (en m ²) | SURFACE CONCERNEE PAR LA CARRIERE (en m ²) |
|---------------------------|---------|-------------------|-------------|---|--|
| Marsannay-le-Bois (21380) | ZE | « Les Chenières » | 43 | 54 260 | 28 858 |
| | | | 45 | 5 400 | 5 400 |
| | | | 46 | 1 920 | 1 920 |
| | | | 47 | 33 880 | 33 880 |
| | | | 48 | 25 600 | 25 600 |
| Total | | | | 95 658 m² | |

Tableau 1 : Surface cadastrale et maîtrise foncière



Figure 1 : Extrait du plan cadastral de la commune de Marsannay-le-Bois par rapport aux emprises du projet.

ANNEXES

DOCUMENTS ATTESTANT DE LA MAÎTRISE FONCIERE

Contrat de Fortage

Sont ci-dessous dénommés

Le Bailleur : Association Foncière de remembrement de (Marsannay le Bois)

Mairie

21380 Marsannay le Bois

Le Preneur : SAS PIQUAND TP

Sur Carlet

39160 Saint Amour

I°) Droit d'Exploiter

Il est convenu entre les parties qu'est cédé au Preneur un droit exclusif d'exploitation de carrières de pierres sur les terrains situés sur la Commune de Marsannay le Bois

Cette cession du droit d'extraction s'apparente à une vente de matériaux à extraire.

II°) Désignation des Biens

Commune de Marssannay le Bois département de 21

Lieu-dit « Les Chenières »

Section

N° ZE 48 d'une superficie de 2.560 hectares

Mr Roux Mickael reconnait connaître les lieux pour les avoir visités et examinés.

III°) Evaluation des Redevances

La redevance annuelle convenue est évaluée à 0.55 € (cinquante-cinq centimes d'euros) par m³ en place de pierre calcaire de la carrière.

Une redevance minimale annuelle de 1500 € sera due par le Preneur.

Cette somme pourra être déduite des redevances suivantes, à hauteur de cinq années maximum.

Un plan topographique sera tenu à disposition du bailleur

IV°) Paiement des Redevances

Un relevé de situation sera adressé au 31 décembre de chaque année

La redevance sera réglée au plus tard le 31 du mois suivant au Bailleur.

Le paiement débutera lorsque l'exploitation sera effective dans la parcelle du bailleur.

V°) Indexation de la Redevance

Les parties conviennent, afin de maintenir le montant de la redevance, d'indexer annuellement et pour la première fois au 01 janvier de l'année suivant le début de l'exploitation le montant de la dite redevance.

L'indexation sera faite en se référant à l'Indice TP01 tel que publié par l'INSEE.

Selon la formule : Redevance (€) X $\frac{\text{Indice TP01 Année d'extraction}}{\text{Indice TP01 Année de début d'exploitation}}$

VI°) Durée du Contrat

Il est convenu par les parties que la durée du présent contrat est fixée jusqu'à la fin de l'exploitation.

VII°) Renouvellement du Contrat

Le présent contrat sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, au gré du Preneur, par périodes de 10 ans jusqu'à épuisement des terrains en matériaux de qualité marchande.

En cas de renouvellement de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière, la durée du bail sera reconduite pour la durée totale du nouvel Arrêté Préfectoral.

VIII°) Annulation du contrat

Le Preneur aura la possibilité de mettre fin au présent contrat en cas d'épuisement prématuré des terrains, de qualité insuffisante des matériaux à concasser ou d'une profondeur trop grande d'exploitation. Le Preneur reste seul juge de ces critères.

Le Bailleur sera prévenu au moins six mois à l'avance par LRAR.

IX°) Cession du Contrat

Le Preneur aura la possibilité de céder ou sous-louer à une société d'exploitation le présent contrat.

X°) Obligations du Bailleur

Le Bailleur s'engage tant en son nom personnel, qu'au nom de ses ayants-droits et successeurs à insérer dans tout acte qu'il signerait avec des tiers une clause dans laquelle les tiers déclareront avoir eu connaissance du présent contrat et s'engageront à les respecter.

Fait à

le

2020

Le Bailleur

Dominique CHAPUIS
Président AFR Marbaismay le Bois


Le Preneur

PIQUAND T.P.
SAS au capital de 120.000 Euros
TRAVAUX PUBLICS
39160 SAINT AMOUR
Tél. 03 84 48 73 87 - Fax 03 84 48 87 20
RC Lons le Saunier B 303 229 447

Contrat de Fortage

Sont ci-dessous dénommés

Le Bailleur : : EARL DAURELLE et JOVIGNOT

Chemin de Dienay

21120 Chaignay

Le Preneur : SAS PIQUAND TP

Sur Carlet

39160 Saint Amour

I°) Droit d'Exploiter

Il est convenu entre les parties qu'est cédé au Preneur un droit exclusif d'exploitation de carrières de pierres sur les terrains situés sur la Commune de Marsannay le Bois .

Cette cession du droit d'extraction s'apparente à une vente de matériaux à extraire.

II°) Désignation des Biens

Commune de Marssannay le Bois département de 21

Lieu-dit « Les Chenières »

Section

N° ZE 43 d'une superficie de 5.440 hectares

Mr Roux Mickael reconnait connaitre les lieux pour les avoir visités et examinés.

III°) Evaluation des Redevances

La redevance annuelle convenue est évaluée à 0.55 € (cinquante-cinq centimes d'euros) par m3 en place de pierre calcaire de la carrière.

Une redevance minimale annuelle de 1500 € sera due par le Preneur.

Cette somme pourra être déduite des redevances suivantes, à hauteur de cinq années maximum.

Un plan topographique sera tenu à disposition du bailleur

IV°) Paiement des Redevances

Un relevé de situation sera adressé au 31 décembre de chaque année

La redevance sera réglée au plus tard le 31 du mois suivant au Bailleur.

Le paiement débutera lorsque l'exploitation sera effective dans la parcelle du bailleur.

V°) Indexation de la Redevance

Les parties conviennent, afin de maintenir le montant de la redevance, d'indexer annuellement et pour la première fois au 01 janvier de l'année suivant le début de l'exploitation le montant de la dite redevance.

L'indexation sera faite en se référant à l'Indice TP01 tel que publié par l'INSEE.

Selon la formule : Redevance (€) X $\frac{\text{Indice TP01 Année d'extraction}}{\text{Indice TP01 Année de début d'exploitation}}$

VI°) Durée du Contrat

Il est convenu par les parties que la durée du présent contrat est fixée jusqu'à la fin de l'exploitation.

VII°) Renouvellement du Contrat

Le présent contrat sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, au gré du Preneur, par périodes de 10 ans jusqu'à épuisement des terrains en matériaux de qualité marchande.

En cas de renouvellement de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière, la durée du bail sera reconduite pour la durée totale du nouvel Arrêté Préfectoral.

VIII°) Annulation du contrat

Le Preneur aura la possibilité de mettre fin au présent contrat en cas d'épuisement prématuré des terrains, de qualité insuffisante des matériaux à concasser ou d'une profondeur trop grande d'exploitation. Le Preneur reste seul juge de ces critères.

Le Bailleur sera prévenu au moins six mois à l'avance par LRAR.

IX°) Cession du Contrat

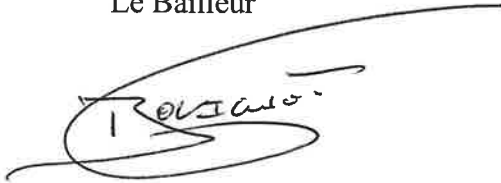
Le Preneur aura la possibilité de céder ou sous-louer à une société d'exploitation le présent contrat.

X°) Obligations du Bailleur

Le Bailleur s'engage tant en son nom personnel, qu'au nom de ses ayants-droits et successeurs à insérer dans tout acte qu'il signerait avec des tiers une clause dans laquelle les tiers déclareront avoir eu connaissance du présent contrat et s'engageront à les respecter.

Fait à CHAIGNAY le 26/04/ 2021

Le Bailleur



Le Preneur



PIQUAND T.P.
SAS au capital de 120 000 Euros
TRAVAUX PUBLICS
39160 SAINT AMOUR
Tél. 03 84 48 73 87 - Fax 03 84 48 87 20
RC Lons le Saunier B 303 229 447

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr